

() ECRET N° 79/482 du 7/09/79
MEN-DPAA

portant nomination des Inspecteurs de Lycées et des Ecoles Normales des Instituteurs.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret 62/130/MP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
 (/u le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret 62/197 du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret 74/254 du 5 /7 / 74 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
 (/u le décret 75/163 du 20/3/75 fixant les indemnités accordées aux titulaires des postes de commandement ;
 (/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret 79/155 du 4/4/79 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 (/u l'arrêté 3574/MEPS-DGE-DAAF du 30/6/76 portant nomination et affectation des directeurs Régionaux de l'Enseignement, Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, Inspecteurs de Lycées et CEG du Ministère de l'Education Nationale ;
 (/u l'arrêté n° 7537/MEN-CAB du 23/9/77 relatif à la déconcentration de l'Enseignement en République Populaire du Congo ;
 (/u le décret n° 77/467 du 7/9/77 portant organisation du M.E.N. ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

Article 1.- Les professeurs certifiés et de CEG dont les noms et prénoms suivent sont nommés Inspecteurs de Lycées et des Ecoles Normales des Instituteurs selon leur spécialité.

n°	Noms et Prénoms	Grade	Spécialité	Fonctions
1-	DIANGOUAYA Gabriel	P.C. 1°	Psychologie	Insp.de Lyc. ENI
2-	BOKOUAKA Gabriel	P.CEG. 4°	Mathématiq.	Insp.de Lyc. ENI
3-	SANDZA Samuel	P.C. 2°	Français	Insp.dd Lyc. ENI

.../...

Article 2.- Les intéressés percevront l'indemnité de fonctions .
prévue à l'article 2 du décret 75/143 du 20/3/75 susvisé.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 7 SEPTEMBRE 1979

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Colonel Louis Sylvain GOMA

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

A. NDIKA-GBA

LE MINISTRE DES FINANCES,

H. LOPES

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL, GARDE DES Sceaux,
MR

V. TALIBA-TALIBA

COPIATIONS :

AMEN	2	- ENI	4
- JORPC	2	- DFCA	2
SGFPT-DFP	9	- DEM	2
- DB	6	- Intéressés	3
B/SOLDE	2	- Dossier	9
- D.C.F.	2		
- LYCEES	8		
- DPAA	2		